



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE SALLE DANS LA MAISON DE VEILLÉE DE VINCENDO

Vu la délibération du conseil municipal n°..... du approuvant la mise à disposition d'une salle dans la maison de veillée de Vincendo, sise au 04 chemin du Club - 97480 Saint-Joseph (Réunion)

ENTRE

La Commune de Saint-Joseph, représentée par son Maire, monsieur Patrick LEBRETON,

d'une part,

Et,

.....
.....

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du bénéficiaire dénommé ci-après :

Salle de veillée (Nom de la salle)

Casier réfrigéré

Nom du défunt
Date de la mise à disposition
Heure de la mise à disposition

Bénéficiaire

Nom/Prénoms
Adresse

Téléphone

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 974-219740123-20220708-DCM_220708_009-DE

Le bénéficiaire, s'engage à utiliser la salle conformément aux clauses mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PARTICIPATION DES FAMILLES ET CAUTION

L'ensemble des familles demandant la mise à disposition d'une salle de veillée devront remettre une caution d'un montant de cent euros (100 €), sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public qui sera remis à l'agent de la Maison de Veillée lors de l'ouverture de la salle/état des lieux d'entrée.

La participation des familles est fixée à :

pour la mise à disposition de la salle :

- cinquante (50) € pour une veillée.

pour la mise à disposition d'un casier réfrigéré :

- 70 € pour les premières 24 heures

Article 3 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé avant et après l'utilisation de la salle, des espaces office et sanitaires par l'agent de la Maison de Veillée.

Tous dégâts et dégradation de la salle et annexes occasionnés lors de la mise à disposition, entraîneront l'encaissement de la caution et selon leur importance la remise en état des lieux aux frais de l'occupant.

Article 4 : OBLIGATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin de la salle de veillée et des annexes (office et sanitaires) mise à disposition par la Commune de Saint-Joseph.

Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Sous réserve du respect de la législation en vigueur en matière de trouble du voisinage, le bénéficiaire de la présente mise à disposition devra veiller à n'occasionner aucune nuisance sonore à partir de 22h00.

Article 5 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour le temps de la veillée.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

Fait à Saint-Joseph, le

La Commune de Saint-Joseph

Le(s) bénéficiaires

Date et heure d'entrée :

Salle	Très bon état		Bon état		État moyen		Mauvais état		Observations
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
murs									
plafonds									
sols									
portes									
électricité									
climatisation									
bancs									

Cuisine	Très bon état		Bon état		État moyen		Mauvais état		Observations
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
plafonds									
sols									
Evier + robinet									
Réfrigérateur									
Micro-onde									
Poubelles									
essuie-main									

Sanitaires	Très bon état		Bon état		État moyen		Mauvais état		Observations
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
plafonds									
sols									
Lavabo + robinet									
WC									
Distributeur papier toilette									
Distributeur de savon									
essuie-main électrique									
Poubelles									

Équipements	Nombre à l'entrée	Nombre à la sortie	Très bon état		Bon état		État moyen		Mauvais état		observations
			Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
vases											
seaux											
Autres (préciser)											

Date et heure de sortie :

Signature du bénéficiaire

Signature de l'agent